

Concours

gardien de la paix



Admissibilité

1. Epreuve écrite, de 2 h 30 (coefficient 3)

QCM et QRC (questionnaire à réponses courtes) évaluant le socle des connaissances scolaires fondamentales en orthographe, en grammaire et en vocabulaire usuel ; la connaissance de la politique française et internationale ; la connaissance des institutions, citoyenneté et sur l'organisation générale du ministère de l'intérieur et de la police.

2. Epreuve des tests psychotechniques, de 2 h 30

Destinée à évaluer le profil psychologique et certaines des qualités requises pour devenir policier.

Admission

1. Epreuve physique (coefficient 3) note éliminatoire inférieure à 7/20

avant le début de l'épreuve, obligation de justifier d'un certificat médical ; cette épreuve se compose de 2 ateliers :

- un parcours chronométré composé de 10 obstacles,*
- un test d'endurance cardio-respiratoire (test Luc Léger)*

2. Epreuve de mémorisation visuelle de 20 minutes (coefficient 3)

Détermination des fonctions de perception, d'évaluation de décision et de vigilance.

3. Epreuve d'entretien avec le jury, 25' d'entretien (coefficient 4)

Entretien portant sur le savoir être, l'aptitude et la motivation à occuper les fonctions de gardien de la paix ; apprécier les qualités de réflexion ainsi que des connaissances générales. Le jury s'appuiera sur le résultat des tests psychotechniques et sur le curriculum vitae du candidat.

Epreuves

1. Examen du dossier de candidature

2. Epreuve des tests psychotechniques

Destinés à évaluer le profil psychologique et la capacité à travailler en groupe.

3. Exercice de photo langage

Le commentaire d'une image de la vie courante permettant d'apprécier la maîtrise de la langue écrite et la perspicacité de l'analyse

4. Epreuves sportives

- *Test de gainage d'une durée minimum de 1'15 (femmes) et de 1'45 (hommes)*
- *Test d'endurance cardio-respiratoire (test Luc Léger)*

5. Entretien devant une commission de 15 minutes

Evaluer la motivation pour l'emploi d'adjoint de sécurité.

6. Visite médicale

Portant sur l'acuité visuelle, l'aptitude au service actif de jour comme de nuit et l'aptitude au port et à l'usage des armes.

7. Enquête administrative

Destinée à s'assurer de la bonne moralité de la personne recrutée.